

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU

Conseil Communautaire

Procès-verbal de la séance du 19 février 2015

Le jeudi dix neuf février deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal.

Convocation : vendredi 13 février 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 18

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, JAHIER Eliane, MARTIN Denis,

Pour Durtal : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, GUITTON Didier, LE MEUR Cécile,

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick,

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard, JUBÉAU Emmanuelle

Pour Morannes : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie

Nombre de conseillers absents excusés : 3

GILBERT André (procuration à M. DAVY Jean-Luc), GALAY Christine (procuration à Mme LE MEUR Cécile), PILON Jean-Yves (procuration à M. AUGÉUL Guy),

Nombre de conseillers absents : 2

NESLO Alain, VIERON Virginie,

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : lundi 23 février 2015

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 22.01.2015	2
I-Administration Générale	2
1.1- Calendrier des réunions communautaires	2
1.2- Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	3
II-Finances	4
2.1- Approbation du compte de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes 2014	4
2.2- Approbation du compte administratif du Budget Général et des Budgets Annexes 2014	10
2.3- Affectation des résultats	14
2.4- Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes 2015	15
2.5- Modification du règlement de fonds de concours	17
III-Tourisme	19
3.1- Dates d'ouverture de la piscine	19
IV-Questions Orales	19
4.1- Convention avec le SIVAS sur les modalités de reversement de la taxe de séjour	19
4.2- Economie	19
4.3- Commission départementale du schéma de coopération intercommunale	19

Approbation du procès-verbal de la séance du 22.01.2015

Avis du Conseil : Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22.01.15

I-Administration Générale

1.1- Calendrier des réunions communautaires

Avis du Bureau : Le Bureau propose les dates suivantes :

Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 D	Ella	1 D	Aubin	1 M	Huques	1 V	Jérémie	1 L	Justin
2 L	Présentation	2 L	Charles	2 J	BUREAU à Montigné	2 S	Boris	2 M	Blandine
3 M	Blaise	3 M	Guénoël	3 V	Richard	3 D	Philippe	3 M	Kévin
4 M	Véronique	4 M	Casimir	4 S	Isidore	4 L	Sylvain	4 J	BUREAU à Morannes
5 J	BUREAU	5 J	BUREAU à Daumeray	5 D	Irène	5 M	Judith	5 V	Igor
6 V	Gaston	6 V	Colette	6 L	Marcellin	6 M	Prudence	6 S	Norbert
7 S	Eugénie	7 S	Félicité	7 M	Jean-Baptiste	7 J	BUREAU aux Rairies	7 D	Gilbert
8 D	Jacqueline	8 D	Jean	8 M	Julie	8 V	Désiré	8 L	Médard
9 L	Apolline	9 L	Françoise	9 J	Gautier	9 S	Pacôme	9 M	Diane
10 M	Arnaud	10 M	Vivien	10 V	Fulbert	10 D	Solange	10 M	Landry
11 M	Ntr. D. de Lourdes	11 M	Rosine	11 S	Stanislas	11 L	Estelle	11 J	Barnabé
12 J	Félix	12 J	Justine	12 D	Jules	12 M	Achille	12 V	Guy
13 V	Béatrice	13 V	Rodrigue	13 L	Ida	13 M	Rolande	13 S	Antoine
14 S	Valentin	14 S	Mathilde	14 M	Maxime	14 J	Mathias	14 D	Elisée
15 D	Claude	15 D	Louise	15 M	Pateme	15 V	Denise	15 L	Germaine
16 L	Julienne	16 L	Bénédicte	16 J	CONSEIL	16 S	Honoré	16 M	Jean François Régis
17 M	Alexis	17 M	Patrice	17 V	Anicet	17 D	Pascal	17 M	Hervé
18 M	Bernadette	18 M	Cyrille	18 S	Parfait	18 L	Eric	18 J	CONSEIL
19 J	CONSEIL	19 J	CONSEIL	19 D	Emma	19 M	Yves	19 V	Romuald
20 V	Aimée	20 V	Printemps	20 L	Odette	20 M	Bernardin	20 S	Silvère
21 S	Damien	21 S	Clémence	21 M	Anselme	21 J	CONSEIL	21 D	Eté
22 D	Isabelle	22 D	Léa	22 M	Alexandre	22 V	Emile	22 L	Alban
23 L	Lazare	23 L	Victorien	23 J	Georges	23 S	Didier	23 M	Audrey
24 M	Modeste	24 M	Catherine	24 V	Fidèle	24 D	Donatien	24 M	Jean-Baptiste
25 M	Roméo	25 M	Annonciation	25 S	Marc	25 L	Sophie	25 J	Prosper
26 J	Nestor	26 J	Larissa	26 D	Alida	26 M	Bérenger	26 V	Anthelme
27 V	Honorine	27 V	Habib	27 L	Zita	27 M	Augustin	27 S	Fernand
28 S	Romain	28 S	Gontran	28 M	Valérie	28 J	Germain	28 D	Irénée
		29 D	Gwladys	29 M	Catherine	29 V	Aymar	29 L	Paul
		30 L	Amédée	30 J	Robert	30 S	Ferdinand	30 M	Martial
		31 M	Benjamin			31 D	Visitation		

Avis du Conseil : le Conseil valide le calendrier.

1.2- Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

La circulaire du 21.11.14 du Préfet de Maine et Loire détaille les nouvelles dispositions de représentation au sein de la CDAC, suite à la loi n°204-624 du 18.06.14 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Cette loi, modifiant le Code de commerce concernant l'urbanisme commercial, évolue la composition de la CDAC (Article 42 de la loi). Présidée par le Préfet, elle comprendra 7 élus et 4 personnalités qualifiées dans les domaines de la consommation et de la protection des consommateurs, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Les 7 élus membres de la CDAC sont :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte chargé du SCoT ;
- Le président du conseil Générale ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Un élu détenant plusieurs de ces mandats ne peut siéger au sein de la CDAC qu'au titre de l'un deux, et peut se faire représenter pour les autres.

L'assemblée délibérante doit par conséquent désigner des représentants à Mme la Présidente.

Avis du Conseil : le Conseil nomme M. DE MIEULLE Roger.

Délibération 150219-09 – Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°204-624 du 18.06.14 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, modifiant le Code de commerce concernant l'urbanisme commercial, et particulièrement l'article 42 sur la composition de la CDAC,

Vu la circulaire préfectorale du 20.11.14 demandant aux assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre de désigner des représentants à Mme Joëlle CHARRIER, Présidente de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

Désigne M. DE MIEULLE Roger chargé de représenter Mme Joëlle CHARRIER, Présidente de la Communauté de Communes, en cas de cumul de mandats l'amenant à siéger à la CDAC.

II-Finances

2.1- Approbation du compte de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes 2014

Avis du Conseil : le Conseil valide à l'unanimité le compte de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes 2014.

Délibération 150219-10 – Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-11 – Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Ormeaux I

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-12 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ormeaux II

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-13 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Pépinières Artisanales

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-14 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ateliers 1000 m²

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-15 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Atelier Morannes

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-16 – Approbation du Compte de Gestion 2014 SPANC

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-17 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Bâtiment industriel

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-18 – Approbation du Compte de Gestion 2014 La Petite Morinière

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-19 – Approbation du Compte de Gestion 2014 le Grand Clos

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-20 – Approbation du Compte de Gestion 2014 ZA Pont Rame

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-21 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ateliers Relais

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-22 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Actiparc

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 150219-23 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Dernier Commerce

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion bonne et exacte,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2- Approbation du compte administratif du Budget Général et des Budgets Annexes 2014

Avis du Conseil : le Conseil valide à l'unanimité le compte administratif du Budget Général et des Budgets Annexes 2014.

Délibération 150219-24 – Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	3 436 489.32 €
Recettes de fonctionnement :	4 268 999.71 €
D'où un excédent de :	832 510.39 €
Dépenses d'investissement :	2 555 622.43 €
Recettes d'investissement :	5 324 380.82 €
D'où un excédent de :	2 768 758.39 €

Délibération 150219-25 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ormeaux I

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Ormeaux I, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	8 026.27 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
D'où un déficit de :	- 8 026.27 €
Dépenses d'investissement :	80 540.14 €
Recettes d'investissement :	0 €
D'où un déficit de :	- 80 540.14 €

Délibération 150219-26 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ormeaux II

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Ormeaux II, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	544 719.90 €
Recettes de fonctionnement :	544 720.90 €
D'où un excédent de :	1 €
Dépenses d'investissement :	920 875.82 €
Recettes d'investissement :	527 959.22 €
D'où un déficit de :	- 392 916.60 €

Délibération 150219-27 – Approbation du Compte Administratif 2014 Pépinières artisanales

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget pépinières artisanales, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	4 070.50 €
Recettes de fonctionnement :	10 206.97 €
D'où un excédent de :	6 136.47 €
Dépenses d'investissement :	27 752.48 €
Recettes d'investissement :	77 838.83 €
D'où un excédent de :	50 086.35 €

Délibération 150219-28 – Approbation du Compte Administratif 2014 Atelier 1 000 m²

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget 1000 M², lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	19 239.75 €
Recettes de fonctionnement :	171 729.80 €
D'où un excédent de :	152 490.05 €
Dépenses d'investissement :	36 596.80 €
Recettes d'investissement :	177 757.05 €
D'où un excédent de :	141 160.25 €

Délibération 150219-29 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ateliers Morannes

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Ateliers Morannes, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	283 396.19 €
Recettes de fonctionnement :	287 232.67 €
D'où un excédent de :	3 836.48 €
Dépenses d'investissement :	312 909.98 €
Recettes d'investissement :	286 951.52 €
D'où un déficit de :	-25 958.46 €

Délibération 150219-30 – Approbation du Compte Administratif 2014 SPANC

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget SPANC, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	3 300 €
Recettes de fonctionnement :	25 516.58 €
D'où un excédent de :	22 216.58 €

Délibération 150219-31 – Approbation du Compte Administratif 2014 Bâtiment industriel

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Bâtiment industriel, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	615 369.39 €
Recettes de fonctionnement :	674 808.19 €
D'où un excédent de :	59 438.80 €
Dépenses d'investissement :	690 140.61 €
Recettes d'investissement :	595 665.64 €
D'où un déficit de :	- 94 474.97 €

Délibération 150219-32 – Approbation du Compte Administratif 2014 La Petite Morinière

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget La Petite Morinière, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	327 055.90 €
Recettes de fonctionnement :	327 055.11 €
D'où un déficit de :	- 0.79 €
Dépenses d'investissement :	654 073.93 €
Recettes d'investissement :	327 018.82 €
D'où un déficit de :	- 327 055.11 €

Délibération 150219-33 – Approbation du Compte Administratif 2014 Le Grand Clos

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Le Grand Clos, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	373.38 €
Recettes de fonctionnement :	373.23 €
D'où un déficit de :	-0.15 €
Dépenses d'investissement :	746.46 €
Recettes d'investissement :	373.23 €
D'où un déficit de :	-373.23 €

Délibération 150219-34 – Approbation du Compte Administratif 2014 ZA Pont Rame

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget ZA Pont Rame, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	118 372.90 €
Recettes de fonctionnement :	118 371.99 €
D'où un déficit de :	-0.91 €
Dépenses d'investissement :	109 670.74 €
Recettes d'investissement :	27 298.75 €
D'où un déficit de :	-82 371.99 €

Délibération 150219-35 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ateliers relais

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Ateliers relais, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	545.76 €
Recettes de fonctionnement :	545.79 €
D'où un excédent de :	0.03 €
Dépenses d'investissement :	1 091.52 €
Recettes d'investissement :	545.76 €
D'où un déficit de :	- 545.76 €

Délibération 150219-36 – Approbation du Compte Administratif 2014 Actiparc

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Actiparc, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €

Délibération 150219-37 – Approbation du Compte Administratif 2014 Dernier Commerce

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence de M. De Mieulle Roger, 1er Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mme Charrier Joëlle, Présidente de la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Lui donne acte du compte administratif 2014 du Budget Dernier Commerce, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	55 €
Recettes de fonctionnement :	110.58 €
D'où un excédent de :	55 .58 €
Dépenses d'investissement :	17 299.04 €
Recettes d'investissement :	55 €
D'où un déficit de :	-17 244.04 €

2.3- Affectation des résultats

Avis du Conseil : le Conseil valide à l'unanimité l'affectation des résultats.

Délibération 150219-38 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget SPANC

Le Conseil Communautaire,
Après avoir présenté le compte administratif 2014 du Budget « SPANC » ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif 2014 du Budget « SPANC » présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **22 216.58 €**,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'affecter à la section de fonctionnement au compte 002 la somme de **22 216.58 €**.

Délibération 150219-39 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Bâtiment Industriel

Le Conseil Communautaire,
Après avoir présenté le compte administratif 2014 du Budget « Bâtiment industriel » ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif 2014 du Budget « Bâtiment Industriel » présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **59 438.80 €**,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de **59 438.80 €**.

Délibération 150219-40 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Ateliers Artisanaux Morannes

Le Conseil Communautaire,
Après avoir présenté le compte administratif 2014 du Budget « Ateliers Artisanaux Morannes » ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif 2014 du Budget « Ateliers Artisanaux Morannes » présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **3 836.48 €**,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de **3 836.48 €**.

Délibération 150219-41 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,
Après avoir présenté le compte administratif 2014 du Budget Principal ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif 2014 du Budget Principal présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **832 510.39 €**,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de **832 510.39 €**.

Délibération 150219-42 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Pépinières Artisanales

Le Conseil Communautaire,
Après avoir présenté le compte administratif 2014 du Budget « Pépinières Artisanales » ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif 2014 du Budget « Pépinières Artisanales » présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **6 136.47 €**,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de **6 136.47 €**.

2.4- Vote du Budget Principal et des Budgets Annexes 2015

Avis du Conseil : le Conseil valide à l'unanimité le Budget Principal et les Budgets annexes 2015.

Délibération 150219-43 – Vote du Budget Principal 2015

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget Principal 2015 lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **4 190 502.00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **4 224 752.00 €**

Délibération 150219-44 – Vote du Budget Annexe 2015 Ormeaux II

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Ormeaux II lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **770 720.90 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **1 017 636.50 €**

Délibération 150219-45 – Vote du Budget Annexe 2015 Petite Morinière

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget 2015 Petite Morinière lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **328 055.90 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **655 110.22 €**

Délibération 150219-46 – Vote du Budget Annexe 2015 Pépinières Artisanales

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Pépinières Artisanales lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **10 207.00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **56 222.82 €**

Délibération 150219-47 – Vote du Budget Annexe 2015 Ateliers Relais Morannes

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Ateliers Relais Morannes lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **10 766.00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **69 774.60 €**

Délibération 150219-48 – Vote du Budget Annexe 2015 SPANC

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 SPANC lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **26 616.16 €**

Délibération 150219-49 – Vote du Budget Annexe 2015 Le Grand Clos

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Le Grand Clos lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **50 000.15 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **50 373.23 €**

Délibération 150219-50 – Vote du Budget Annexe 2015 Bâtiment Industriel

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Bâtiment Industriel lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **38 961.00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **266 097.97 €**

Délibération 150219-51 – Vote du Budget Annexe 2015 ZA Pont Rame

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 ZA Pont Rame lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **262 373.90 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **344 743.98 €**

Délibération 150219-52 – Vote du Budget Annexe 2015 Ateliers Relais

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Ateliers Relais lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **0.03 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **900 545.76 €**

Délibération 150219-53 – Vote du Budget Annexe 2015 Actiparc

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Actiparc lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **1 499 097.00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **1 499 097.00 €**

Délibération 150219-54 – Vote du Budget Annexe 2015 Dernier Commerce

Le Conseil Communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget 2015 Dernier Commerce lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : **55 .58 €**
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : **389 244.04 €**

2.5- Modification du règlement de fonds de concours

Avis du Bureau : Les modifications proposées par le Bureau apparaissent en **rouge**.

Règlement d'attribution des Fonds de Concours ~~2014-2020~~ 2015-2016

Préambule

En vertu du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence (compétences territoriales et compétences transférées par les communes membres).

La pratique des fonds de concours prévue par l'article 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe.

Cet article précise : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le versement des fonds de concours peut être réalisé de la communauté de communes vers une ou plusieurs communes membres ou d'une ou plusieurs communes membres vers la communauté de communes.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux.

Article 1 - Opérations éligibles

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. Les équipements éligibles sont à la fois les équipements de superstructures (équipements techniques, sportifs, culturels...) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Article 2 – Domaine d'intervention

Le domaine d'intervention sera différent en fonction de la taille de la population.

a) Pour les communes de – **de 1000 habitants**, la communauté de communes pourra attribuer un fonds de concours lorsque la demande concernera les thématiques suivantes :

- **Patrimoine** : Acquisition, restauration, mise en valeur du patrimoine historique, culturel...
- **Politique de la ville** : Acquisition, réhabilitation, construction, mise aux normes de bâtiments.
- **Voirie, réseaux** : les travaux d'améliorations ou de transformations
- **Toutes les acquisitions** indispensables à la vie locale.

Le montant de l'équipement devra être d'un montant minimum de 5 000 € HT.

Les dépenses prises en compte relèvent des chapitres 21 et 23 du plan comptable M14 des communes.

b) Pour les communes de + **de 1000 habitants** la communauté de communes pourra attribuer un fonds de concours lorsque la demande concernera les thématiques suivantes :

- **Travaux liés aux économies d'énergie** : Equipements ou travaux sur les bâtiments publics (isolation, chauffage, eau, panneaux solaires...)
- **Travaux sur bâtiments** : Réhabilitation, aménagement, construction, mise aux normes.
- **Travaux sur voirie.**

Le montant de l'équipement devra être d'un montant minimum de 10 000 € HT

Les dépenses prises en compte relèvent des chapitres 21 et 23 du plan comptable M14 des communes

Article 3 – Montant du fonds de concours

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté de communes participera à hauteur de ~~40~~ **50%**

Calcul fonds de concours :

Montant acquisition indispensable à la vie locale = 100

Subvention = 30

Il reste 70 à financer soit ~~42~~ **35** pour la commune et ~~28~~ **35** pour la communauté de communes.

L'enveloppe attribuée pour les fonds de concours est de ~~442 000~~ **456 000€** répartie entre les communes de la façon suivante :

Fonds de concours de 2015 à 2020 2016	
Daumeray	94 000
Durtal	94 000
Montigné Les Rairies	80 000
Les Rairies	80 000 94 000
Morannes	94 000
Total	442 000 456 000

Le plafond de versement de fonds de concours versés sur une année sera de ~~132 600~~ **228 000€.**

~~Ex : 1 commune demande le versement d'un fonds de concours de 70 000 €, une autre de 60 000 € et une autre de 50 000 € soit 190 000 € au total (année n).~~

~~La communauté de communes n'ira pas au delà de 132 600 €, le reste sera versé l'année n+1~~

~~Les dossiers seront instruits selon leur ordre d'arrivée.~~

Article 4 – Fonds de concours exceptionnels

Un fonds de concours exceptionnel (hors enveloppe article 3 du présent règlement) pourra être accordé, aux communes de la communauté de communes, après examen du dossier en conseil communautaire.

La communauté de communes soutiendra un seul projet tous les 2 ans.

Article 5 - Constitution du dossier de demande

Pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours :

- Notice descriptive et explication des travaux projetés
- Plan de situation et plans
- Délibération approuvant le plan prévisionnel de financement (la part restant à la commune devra être toujours supérieure à celle du fonds de concours)
- Echéancier prévisionnel des travaux

Service instructeur : le service financier de la Communauté de Communes.

Modalité de versement des aides :

- Des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancement des travaux. Une convention d'attribution en fixera les modalités.
- Versement sur présentation d'un état du solde des dépenses payées et certifiées par le receveur du maître d'ouvrage.

Délais de validité de l'aide :

- 2 ans à compter de la date de la convention d'attribution.
 - L'opération doit-être achevée dans les 2 ans à compter de cette même date
- Sans justification d'un début d'exécution au delà du délai de 2 ans susvisé, la subvention sera annulée sans autre formalité.
- Si les pièces nécessaires au versement du solde ne sont pas produites dans le délai de 3 ans la subvention sera automatiquement annulée.

Maintien de l'aide communautaire :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner l'intervention communautaire dans leur communication relative au projet financé.

Pour les chantiers, une signalétique mentionnant la participation de la Communauté de Communes sera fournie par le service communication de la Communauté de Communes et devra rester au moins 4 mois après la mise en service.

Le logo communautaire sera repris sur tous les supports de communication ayant trait au projet.

Ce règlement pourra être revu en 2016 concernant les montants du fonds de concours avant l'adoption du budget.

Avis du Conseil : le Conseil valide le règlement de fonds de concours modifié.

Délibération 150219-55 – Modification du règlement de fonds de concours

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de modification du règlement de fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de fonds de concours modifié,

Autorise la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer les conventions qui y découlent.

III-Tourisme

3.1- Dates d'ouverture de la piscine

Il vous est proposé d'acter les dates d'ouverture de la piscine intercommunale **du lundi 4 mai au lundi 31 août 2015** :

- Du 4 mai au vendredi 3 juillet (9 semaines) : **Natation scolaire** ;
- Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août : **Saison estivale**.

Avis du Bureau : Le Bureau valide les dates d'ouverture de la piscine intercommunale.

Avis du Conseil : Avec deux abstentions, le Conseil valide les dates d'ouverture 2015 de la piscine.

IV-Questions Orales

4.1- Convention avec le SIVAS sur les modalités de reversement de la taxe de séjour

Avis du Conseil : le Conseil autorise la signature de la convention avec le SIVAS.

Délibération 150219-56 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (SIVAS) sur les modalités de reversement de la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence de la CCPA en matière de tourisme,

Considérant que la CCPA confie la perception de la taxe de séjour pour l'ensemble de son territoire au SIVAS,

Considérant que le SIVAS reversera le produit de la taxe de séjour à la CCPA en y ôtant la part de Morannes et la charge supplémentaire de travail en prélèvement,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente à signer la convention entre le SIVAS et la CCPA.

4.2- Economie

Il est proposé de construire 2 ou 3 atelier-relais pour des artisans sur le territoire.

4.3- Commission départementale du schéma de coopération intercommunale

Un point sur la dernière réunion a été réalisé par M. DAVY. En attente du vote de la loi « NOTRe » prévue en juin 2015, des réunions ont lieu avec les com-com et communes environnantes.

Sans autre question, la séance est levée à 19h30.

Date du prochain Conseil Communautaire : 19.03.15

Liste des délibérations de la séance du 19.02.2015

- 150219-09 – Représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- 150219-10 – Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Principal
- 150219-11 – Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Ormeaux I
- 150219-12 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ormeaux II
- 150219-13 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Pépinières Artisanales
- 150219-14 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ateliers 1000 m²
- 150219-15 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Atelier Morannes
- 150219-16 – Approbation du Compte de Gestion 2014 SPANC
- 150219-17 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Bâtiment industriel
- 150219-18 – Approbation du Compte de Gestion 2014 La Petite Morinière
- 150219-19 – Approbation du Compte de Gestion 2014 le Grand Clos
- 150219-20 – Approbation du Compte de Gestion 2014 ZA Pont Rame
- 150219-21 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Ateliers Relais
- 150219-22 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Actiparc
- 150219-23 – Approbation du Compte de Gestion 2014 Dernier Commerce
- 150219-24 – Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal
- 150219-25 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ormeaux I
- 150219-26 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ormeaux II
- 150219-27 – Approbation du Compte Administratif 2014 Pépinières artisanales
- 150219-28 – Approbation du Compte Administratif 2014 Atelier 1 000 m²
- 150219-29 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ateliers Morannes
- 150219-30 – Approbation du Compte Administratif 2014 SPANC
- 150219-31 – Approbation du Compte Administratif 2014 Bâtiment industriel
- 150219-32 – Approbation du Compte Administratif 2014 La Petite Morinière
- 150219-33 – Approbation du Compte Administratif 2014 Le Grand Clos
- 150219-34 – Approbation du Compte Administratif 2014 ZA Pont Rame
- 150219-35 – Approbation du Compte Administratif 2014 Ateliers relais
- 150219-36 – Approbation du Compte Administratif 2014 Actiparc
- 150219-37 – Approbation du Compte Administratif 2014 Dernier Commerce
- 150219-38 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget SPANC
- 150219-39 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Bâtiment Industriel
- 150219-40 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Ateliers Artisanaux Morannes
- 150219-41 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Principal
- 150219-42 – Affectation des résultats de la section fonctionnement du Budget Pépinières Artisanales
- 150219-43 – Vote du Budget Principal 2015
- 150219-44 – Vote du Budget Annexe 2015 Ormeaux II
- 150219-45 – Vote du Budget Annexe 2015 Petite Morinière
- 150219-46 – Vote du Budget Annexe 2015 Pépinières Artisanales
- 150219-47 – Vote du Budget Annexe 2015 Ateliers Relais Morannes
- 150219-48 – Vote du Budget Annexe 2015 SPANC
- 150219-49 – Vote du Budget Annexe 2015 Le Grand Clos
- 150219-50 – Vote du Budget Annexe 2015 Bâtiment Industriel
- 150219-51 – Vote du Budget Annexe 2015 ZA Pont Rame
- 150219-52 – Vote du Budget Annexe 2015 Ateliers Relais
- 150219-53 – Vote du Budget Annexe 2015 Actiparc
- 150219-54 – Vote du Budget Annexe 2015 Dernier Commerce
- 150219-55 – Modification du règlement de fonds de concours
- 150219-56 – Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe (SIVAS) sur les modalités de reversement de la taxe de séjour

CHARRIER Joëlle		GILBERT André <i>(procuration donnée à M. DAVY Jean-Luc)</i>	
ATANI Béatrice		GUITTON Didier	
AUGEUL Guy		JAHIER Eliane	
BOBET Corinne		JUBEAU Emmanuelle	
CHASSOULIER Gérard		KAHN Gilbert	
CLEMOT Dany		LANCELOT Patrick	
DAVY Jean-Luc		LE MEUR Cécile	
DESCAMPS Josée		MARTIN Denis	
DE MIEULLE Roger		PILON Jean-Yves <i>(procuration donnée à M. AUGEUL Guy)</i>	
FICHE Stéphanie		ZIMMERMANN Valérie	
GALAY Christine <i>(procuration donnée à Mme LE MEUR Cécile)</i>			